

## PISCINE COUVERTE CONCEPT DE PROTECTION

### 1. But

Ce concept de protection a pour but de définir les mesures de protection au sein de la piscine couverte selon l'ordonnance COVID-19 du Conseil fédéral et en respect des règles édictées par l'Office fédéral de la santé public et l'Office fédéral du sport.

### 2. Ayants droits

Seules les sociétés sportives ou groupes disposant d'une autorisation du Service des sports peuvent utiliser la piscine couverte pour leurs entraînements.

Toute demande doit être adressée par email au Service des sports à [sports@ylb.ch](mailto:sports@ylb.ch) et sera confirmée ou abrogée par e-mail par le Service.

Chaque société sportive ou groupe doit fournir au Service des sports un concept de protection la/le concernant ainsi que le concept de protection de sa fédération dûment validé par l'OFSP et l'OFSP

### 3. Installations pouvant être utilisées

Si les conditions et les concepts de la société sportive/du groupe ainsi que celui de la fédération sont respectés, les parties suivantes de l'installation peuvent être utilisées :

Lieu	Utilisation	Nombre de personnes
Bassin	Nage circulaire sur couloir double	Maximum 4 personnes par couloir double (12 nageurs)
Bassin non-nageur	Fermé	
Vestiaires individuels	Utilisation des cabines de change	Maximum une personne
Casiers de location	Selon marquage au sol et sur les casiers	
Douches et WC H et F	Selon marquage au sol	Selon directives à l'entrée des douches et des WC

Toutes les parties de l'installation qui ne sont pas explicitement mentionnées ci-dessus restent fermées, notamment :

- vestiaires scolaires et clubs ;
- douches et WC scolaires ;
- vestiaires professeurs ;
- balcon et terrasse ;
- tous les espaces communs.

### 4. Temps d'utilisation

Les utilisateurs ne sont autorisés à pénétrer dans l'installation qu'à l'heure précise du début de l'entraînement. L'entraînement se termine 15 minutes avant l'heure de fin de la période réservée, de sorte qu'il n'y ait aucune rencontre avec le groupe d'entraînement suivant.

## 5. Traçabilité des utilisateurs

Les sociétés sportives utilisatrices devront être en mesure de fournir en tout temps le nom, prénom et coordonnées de toutes les personnes présentes sur l'installation, leur temps de présence ainsi que le groupe de personnes avec lequel chaque utilisateur a fait son activité.

## 6. Nettoyage et désinfection

Le Service des sports, par le biais de son personnel est responsable du nettoyage et de la désinfection de l'installation. Les poignées de porte, les cabines de change, les rampes et les toilettes sont nettoyées et désinfectées plusieurs fois par jour. Entre chaque cession d'entraînement également.

Chaque société sportive ou groupe est responsable du nettoyage et de la désinfection de son matériel. Ce dernier doit être désinfecté après chaque utilisation.

Tous les utilisateurs doivent :

- se laver les mains soigneusement avant et après chaque entraînement ;
- prendre une douche avant d'entrer dans le bassin ;
- se désinfecter les mains avant d'entrer et de sortir dans l'installation (du gel est à disposition à l'entrée et à la sortie).

## 7. Distanciation sociale

Le marquage au sol et sur les portes est à respecter scrupuleusement afin de garantir la distanciation sociale lors de l'entrée et la sortie de l'installation ainsi que lors de l'utilisation des cabines de change.

## 8. Entrée en vigueur

Le présent concept entre en vigueur le 11 mai 2020 et est actif jusqu'à nouvel avis.

### AU NOM DU SERVICE DES SPORTS

Ophélie Dysli-Jeanerret



Cheffe de Service

Alain Bättig



Responsable d'exploitation